

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mars 2024

RECONNAÎTRE LE BÉNÉVOLAT DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 2383)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par
M. Portier

ARTICLE 9

Au début, ajouter l’alinéa suivant :

« À la fin de l’article L. 725-6-1 du code de la sécurité intérieure sont ajoutés les mots : « ainsi que par l’invitation systématique des associations agréées de sécurité civile d’une commune aux commémorations que celle-ci organise ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer davantage les associations agréées de sécurité civile et leurs bénévoles aux commémorations, ceci au bénéfice d’une part desdits bénévoles ainsi davantage valorisés et d’autre part des communes elles-mêmes qui fédèreront un plus grand nombre de leurs administrés autour d’un objectif de mémoire et de cohésion nationale.